
CONTRIBUTION DE L'EQUIPE PAYS A L'EXAMEN DU RAPPORT DE LA COTE D'IVOIRE POUR LE SECOND CYCLE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL (EPU)

16 septembre 2013

Résumé

Le présent rapport est soumis par l'Equipe Pays des Nations Unies en Côte d'Ivoire dans le cadre du second passage de la Côte d'Ivoire à l'Examen Périodique Universel (EPU) en 2014. Il est établi conformément au nouveau canevas de présentation des contributions écrites des Equipes Pays au second cycle de l'EPU. Il contient essentiellement des informations fournies par les agences des Nations Unies opérant en Côte d'Ivoire et la Division des Droits de l'homme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Ce rapport met en exergue, les contributions et actions de l'Equipe Pays dans la mise en œuvre des recommandations acceptées par la Côte d'Ivoire à l'issue de l'EPU en 2009, fait état des progrès réalisés dans les domaines spécifiques d'intervention des agences contributrices au présent rapport et enfin, formule des recommandations à l'intention du gouvernement ivoirien dans le cadre de son second passage à l'EPU en 2014.

I. Contexte général, cadre normatif et institutionnel

Depuis le premier examen de la Côte d'Ivoire en 2009, la situation des droits de l'homme a connu plusieurs développements qui montrent que, si des progrès ont été réalisés, cette situation demeure encore préoccupante dans plusieurs domaines. La grave crise postélectorale survenue au lendemain du deuxième tour de l'élection présidentielle en novembre 2010 a eu un impact négatif sur la jouissance des droits de l'homme par les populations. Le rétablissement de l'Etat de droit sur l'ensemble du territoire national se fait progressivement mais nécessite des efforts accrus pour soutenir le retour des réfugiés ivoiriens et des personnes déplacées internes, favoriser la réconciliation nationale et renforcer la cohésion sociale. Le fonctionnement efficace des institutions nationales et locales, en charge de la protection et de la promotion des droits de l'homme demeure également un défi important. Toutefois, ces deux dernières années, la Côte d'Ivoire a fait des progrès au niveau législatif et dans la ratification ou l'adhésion à de nouveaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tel que recommandé lors du précédent examen à l'EPU en 2009.

A. Étendue/portée des obligations internationales en matière de droits de l'homme

L'Equipe Pays note avec satisfaction les progrès réalisés par la Côte d'Ivoire dans la ratification et/ou l'adhésion à de nouveaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments internationaux pertinents. Les principaux instruments ratifiés par la Côte d'Ivoire depuis le dernier rapport à l'EPU en 2009 sont les suivants :

- Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 07 septembre 2011(décret de ratification 2011-220);
- La Convention des Nations Unies contre la Corruption, 06 décembre 2011 (ratification)
- La Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la corruption, 06 décembre 2011 (ratification) ;
- Le Protocole Facultatif à la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes, en janvier 2012 (adhésion) ;
- Le Protocole Additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) en mars 2012 (ratification) ;
- Le Protocole Facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, 03 août 2011 (décret de ratification 2011-203);
- Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 06 décembre 2011 (ratification) ;
- le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 06 décembre 2011 (ratification);
- Le Statut de Rome instituant la Cour Pénale Internationale, le 27 décembre 2012 (ratification)
- La Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, en février 2013 (ratification) ;
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées le 21 juin 2013 (en cours de ratification);
- La Convention de 1954 relative au statut des apatrides et celle de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie dont l'autorisation de ratification est intervenue en août 2013.

B. Cadre constitutionnel et législatif

La Constitution ivoirienne du 1^{er} août 2000 fait référence dans son préambule aux principes et normes universels relatifs aux droits de l'homme et comprend 26 articles relatifs aux droits et libertés

fondamentales. Depuis le précédent rapport en 2009, l'Equipe pays a noté des progrès significatifs au niveau législatif, en termes d'adoption de lois visant à rendre la législation nationale davantage conforme aux standards internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Il s'agit de :

- La loi n°2012-1134 du 13 décembre 2012 insérant un article 85 bis dans la Constitution de 2000, ayant permis à la Côte d'Ivoire de ratifier le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, le 27 décembre 2012 ;
- La loi n° 2012-1132 du 13 décembre 2012, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDHCI) visant à la rendre davantage conforme aux Principes de Paris concernant le statut et le fonctionnement des Institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme ;
- La loi n° 2013-33 du 25 janvier 2013 portant abrogation de l'article 53 et modifiant les articles 58, 59, 60 et 67 de la loi n° 64-375 du 7 octobre 1964 relative au mariage telle que modifiée par la loi n° 83-800 du 2 août 1983. Elle consacre l'égalité homme-femme et reconnaît des droits égaux aux deux conjoints dans le cadre du mariage ;
- La loi du 23 août 2013 sur le foncier rural portant prorogation des délais de mise en œuvre de la loi n° 98-750 du 23 novembre 1998 relative au domaine du foncier rural modifiée par la loi n° 2004-412 du 14 août 2004. Cette loi donne un nouveau délai de dix ans aux « propriétaires terriens » pour l'établissement de titres fonciers et la mise en valeur de leurs terres ;
- La loi du 23 août 2013, portant modification de certains articles de la loi du 14 décembre 1961 portant Code de la nationalité.

En revanche, d'autres avant-projets de réforme du cadre institutionnel et législatif sont en attente de finalisation pour transmission à l'Assemblée Nationale. Ces textes sont relatifs aux :

- Avant-projet de loi portant sur la santé de la reproduction (2007) ;
- Avant-projet de loi portant révision du Code des Personnes et de la Famille (2008) ;
- Avant-projet de loi portant régime de prévention et protection et de répression en matière de lutte contre le VIH et le Sida (révisée en 2012) ;
- Projet de réforme des codes usuels (Code civil, Code de procédure civile, Code pénal, Code de procédure pénale) et de l'Assistance judiciaire (2012-2013) ;
- Avant-projet de loi portant code forestier (validé en 2013 par les acteurs du secteur forestier) ;
- Projet de loi sur les défenseurs des droits de l'homme..

L'Equipe Pays souligne la nécessité d'améliorer le processus d'élaboration des textes à travers des consultations larges et inclusives et des cadres de dialogue participatifs en vue de renforcer l'appropriation des lois par la population, favoriser leur application effective et soutenir la cohésion sociale. En outre, elle recommande au Gouvernement d'accélérer le processus d'adoption des avant-projets de loi susmentionnés et de mener des activités de sensibilisation/vulgarisation et de promotion des différentes lois déjà adoptées, en synergie avec les organisations de la société civile, notamment celles relatives au mariage, au foncier rural et à la nationalité.

C. Mesures institutionnelles, mesures de politique générale et infrastructures relatives aux droits de l'homme

Depuis la dernière contribution de l'Equipe Pays à l'EPU, le Gouvernement a adopté et/ou mis en œuvre des stratégies ainsi que des plans d'actions et mis en place des mécanismes, qui concourent au renforcement du dispositif national de protection des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes et des enfants.

Il convient de citer, parmi les principaux documents et stratégies adoptés et en cours de mise en œuvre :

- Le Plan d'action de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2008-2012) ;
- Le Document de Politique Nationale sur l'Égalité des Chances, l'Équité et le Genre adopté en 2009;
- Le Plan d'action de mise en œuvre de la CEDEF (2012-2017) ;
- Le Plan National de Développement (PND) 2012-2015. S'alignant sur les orientations stratégiques du PND, le Gouvernement a signé avec le Système des Nations Unies (SNU) en Côte d'Ivoire, le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF) couvrant la période 2013-2015 ;
- Le Programme National de Cohésion Sociale (2012-2015), validé le 15 février 2012;
- Le Plan National de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption (2013-2017) adopté en 2013;
- Le Document d'Orientation de Politique pour le Secteur de la Justice et son plan d'action, adopté en juin 2013.

L'Equipe pays recommande au gouvernement et aux partenaires techniques et financiers de la Côte d'Ivoire, d'appuyer la CNDHCI pour l'amener à jouer pleinement son rôle d'institution de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle fait également remarquer la nécessité de coordonner les initiatives de promotion et de protection des droits de l'homme à travers un appui à l'élaboration d'une politique nationale et d'un plan d'action stratégique en la matière.

Au titre des mécanismes qui ont été mis en place et/ou renforcés:

- La mise en place, par l'ordonnance n°2011-167 du 13 juillet 2011, de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR) chargée de proposer des outils, méthodes et moyens pour parvenir à la réconciliation nationale ;
- Le renforcement des Cellules Genre (mises en place en 2008) dans les Ministères Techniques pour assurer la prise en compte systématique du genre dans tous les secteurs;
- La mise en place du Groupe de Coordination Nationale de lutte contre les VBG en septembre 2012 ;
- L'institution, par décret, en septembre 2012, de la discipline «Education aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté» (EDHC) qui introduit l'enseignement des droits de l'homme dans les établissements scolaires d'enseignement général et de formation professionnelle;
- La mise en place, en mai 2013, d'une nouvelle CNDHCI, instituée par la loi n°2012-1132 du 13 décembre 2012 susmentionnée. Initialement établie par décision présidentielle, cette nouvelle Commission a été mise en place par voie législative, conformément aux recommandations n°6 à 12 de l'EPU de 2009 ;
- L'institution du Conseil National de Sécurité (CNS) par décret n° 2012-786 du 8 août 2012 avec pour mission, entre autres, de définir les orientations stratégiques et de fixer les priorités nationales en matière de Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS).

Au titre des stratégies et mécanismes développés et validés, mais non encore adoptés par le Gouvernement:

- Le Document stratégique, de l'éducation des filles, rédigé en 2009 ;
- La Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG) sur la période 2012-2015 ;
- La Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE), validée en novembre 2012.
- La Stratégie Nationale de Protection Sociale et son plan d'action budgétisé, validés en mars 2013 ;

L'Equipe Pays recommande au Gouvernement d'accélérer l'adoption des documents susmentionnés, en particulier ceux de la SNLVBG et de la PNPE.

II. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

A. Coopération avec les organes conventionnels

Relativement aux recommandations 25 et 26 de l'EPU 2009, la Côte d'Ivoire a enregistré très peu de progrès dans la soumission des rapports aux organes de traité dans les délais impartis. En effet, sur une dizaine de rapports dus à six organes de traité (Cf. Tableau relatif à l'état de soumission de rapports aux organes de traités, en Annexe1), la Côte d'Ivoire n'a pu en soumettre que deux: un rapport initial, combiné avec les 2^e et 3^e rapports périodiques, transmis le 08 septembre 2010 au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ainsi qu'un rapport initial et cumulé soumis le 25 mars 2013 au Comité des droits de l'homme.

L'Equipe pays encourage les efforts entrepris par le gouvernement ivoirien dans la soumission de rapports aux organes de traités. Elle l'exhorte à mettre en place un mécanisme interministériel qui sera chargé de la coordination de l'élaboration des rapports à soumettre aux organes de traité et autres mécanismes de protection des droits de l'homme, y compris l'EPU. Ce Comité devra être doté de moyens suffisants afin de le rendre pleinement opérationnel.

B. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

L'Expert Indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, désigné par la Résolution17/21 du Conseil des droits de l'homme en juillet 2011, a effectué 4 visites depuis sa nomination jusqu'en mai 2013. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire coopère avec le Bureau de la Représentante Spéciale du Secrétaire Général sur la violence sexuelle liée au conflit, depuis la visite de celle-ci en Côte d'Ivoire en novembre 2011. De même, les autorités ont collaboré avec le Rapporteur Spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées internes lors de sa visite en juillet 2012.

L'Equipe Pays préconise au gouvernement ivoirien de veiller à la mise en œuvre effective des recommandations faites par l'Expert indépendant, dans ses différents rapports sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, et en particulier celles de la Conférence internationale sur l'impunité qui s'est déroulée à Yamoussoukro, du 21 au 23 février 2013.

C. Coopération avec le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

La Division des Droits de l'homme (DDH) de l'ONUCI contribue à la promotion et à la protection des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, avec une attention particulière aux actes de violence commis contre les femmes, les jeunes filles et les enfants, conformément au mandat de l'ONUCI établi par la résolution 1528 (2004) du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Ce mandat a été renouvelé par des résolutions successives dont la résolution 2112 (2013) adoptée en juillet 2013. En outre, la DDH, représentant le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en Côte, d'Ivoire, joue le rôle de chef de file du SNU dans l'appui au processus de justice transitionnelle. A cet égard, elle apporte en collaboration avec l'ensemble des agences du SNU, une assistance technique et un appui financier au fonctionnement de la CDVR. Le SNU appuie également les autres mécanismes mis en place dans le cadre du processus de justice transitionnelle, en particulier la Cellule Spéciale d'Enquêtes (CSE) mise en place le 24 juin 2011. Cette dernière a bénéficié d'une assistance technique dans l'élaboration de sa stratégie d'enquêtes, de protection des témoins et des victimes. Les Nations Unies appuient également, à la demande du gouvernement, les opérations d'exhumations de corps de victimes décédées pendant la crise postélectorale de novembre 2010 - mai 2011. Ces opérations consistent à identifier les corps afin de restituer les dépouilles aux familles et recueillir des indices utiles aux enquêtes en cours sur les violations des droits de l'homme commises pendant cette crise.

Par ailleurs, le gouvernement a régulièrement sollicité l'appui technique du SNU dans le cadre du processus de réforme de textes nationaux en vue de les rendre conformes aux standards internationaux. Dans ce cadre, le HCDH a fourni des conseils stratégiques et fait un plaidoyer lors de l'élaboration de la loi relative à la CNDHCI en y formulant des observations et commentaires à l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée Nationale. Nonobstant ce plaidoyer, la nouvelle loi relative à la CNDHCI, ne répond pas pleinement, du point de vue de l'Equipe Pays, aux Principes de Paris, comme recommandé lors du précédent examen en 2009.

En ce qui concerne le renforcement des forces armées, en 2011, le SNU, en collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux, a mis en œuvre, à la demande de l'Etat Major des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), un projet de formation des officiers et sous-officiers en vue du renforcement de leurs capacités en droits de l'homme et droit international humanitaire. La mise en œuvre de ce programme conjoint a renforcé la coopération entre l'Etat Major des FRCI et le SNU. Fort du succès de ces programmes de formation, le Chef d'Etat Major Général des FRCI, a demandé à la DDH/HCDH de renforcer les programmes de formation en cours et de jouer le rôle de «Certificateur» de ces formations.

En outre, la collaboration étroite entre l'Equipe Pays et le Ministère en charge de l'éducation nationale a conduit à l'intégration en 2012, de la discipline « Education aux droits de l'homme et à la Citoyenneté » dans les curricula des établissements d'enseignement général et de formation professionnelle. Enfin, l'Equipe Pays a également fourni un appui technique au Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant pour la révision de la SNLVBG et de son plan d'action.

III. Mise en œuvre des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, tenant compte du droit international humanitaire applicable

A. Égalité et non-discrimination

L'Equipe Pays est préoccupée par les inégalités persistantes dans l'accès aux services sociaux de base (éducation, santé), à l'emploi, aux ressources et moyens de productions (la terre et le crédit), au processus de prise de décision et à la participation à la vie publique. En effet, l'Enquête de Démographie et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDS-MICS) 2011-2012 montre que seulement 68% des enfants en âge de scolarisation fréquentent l'école primaire et seulement 29% en âge d'entrée au secondaire fréquentent le secondaire. Les filles sont moins scolarisées que les garçons, avec un indice de parité entre les sexes (IPS) de 0.90 au primaire, et de 0.74 au secondaire. Concernant l'enregistrement à l'état civil, l'UNICEF souligne les progrès réalisés en matière d'enregistrement des naissances, avec une progression de 10 points du taux d'enregistrement des enfants de moins de 5 ans (65% en 2012, contre 55% en 2006). Cependant, 1 enfant de moins de 5 ans sur 3 n'est pas enregistré à l'état civil et moins de la moitié (46%) a un acte de naissance sur l'ensemble du territoire national. L'Equipe Pays attire l'attention sur la nécessité pour le Gouvernement de prendre les mesures d'accompagnement permettant d'assurer une pleine application de la loi n°2013-35 du 25 janvier 2013 relative à l'enregistrement des naissances et décès survenus durant la crise, et plus globalement de soutenir les réformes nécessaires pour la modernisation de l'état civil

En ce qui concerne la participation à la vie politique et au processus de prise de décision, le niveau de représentation des femmes dans les organes décisionnels reste faible. A l'Assemblée Nationale, seulement 25 sièges sur 255 sont occupés par les femmes (soit 9,8%) ; sur les 197 communes, seules 11 sont dirigées par des femmes (soit 6,1%) et une seule femme est Présidente de Conseil Général sur 58 présidents de Conseils Généraux et de Districts (soit 1,7%). Au niveau de l'exécutif, le Gouvernement en place depuis novembre 2012 n'enregistre que 5 femmes sur 29 ministres, soit 17% de l'effectif.

B. Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne

Selon la Commission Nationale d'Enquête (CNE), la crise post-électorale qu'a connue la Côte d'Ivoire entre novembre 2010 et mai 2011 a occasionné au moins 3'000 morts, et des déplacements massifs de populations. Plus de 800'000 déplacés internes ont été enregistrés et 290'000 ivoiriens se sont réfugiés dans les pays de la sous-région, selon les statistiques du Haut Commissariat pour les Réfugiés. Au moins 1.012 morts, dont 103 et 42 enfants ont été recensés dans les deux régions du Moyen Cavally et des dix-Montagnes, à la suite d'incidents liés aux violences intercommunautaires, aux affrontements entre les ex-Forces Défense et de Sécurité (FDS)/ miliciens et mercenaires et les FRCI/Dozos (Chasseurs traditionnels)¹. La crise a également contribué de façon considérable à la détérioration de la situation des femmes et des enfants qui continuent d'être l'objet de violences sexuelles, de viols, de mutilations génitales féminines, de mariages précoces et forcés, de grossesses précoces et de violence domestique, ainsi que du trafic d'êtres humains aux fins de prostitution. Au moins 776 cas de violences sexuelles ont été documentés².

Nonobstant l'amélioration de la situation sécuritaire ces deux dernières années, les données consolidées par la Coordination Nationale VBG, mise en place par le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la femme et de l'enfant, montrent que le phénomène de violences sexuelles, en particulier à l'égard des jeunes filles et adolescentes reste préoccupant. Selon les résultats de l'EDS-MICS 2011-2012, 38% des femmes de 15-49 ans ont déclaré avoir été excisées. Parmi les filles de moins de 15 ans, 11% sont excisées, avec une prévalence dans les régions du Nord-Ouest et du Nord. La loi de 1998 relative à la répression des MGF a connu un début d'application en 2012, avec les premières poursuites et condamnations judiciaires engagées contre des exciseuses. Par ailleurs, en application de la Résolution A/RES/67/146 de la 67^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'ONU relative aux MGF, la Côte d'Ivoire a conduit sa première campagne nationale de sensibilisation en célébrant, pour la première fois la journée mondiale de lutte contre les MGF en février 2013. L'Equipe Pays note la nécessité de continuer les efforts dans les stratégies multisectorielles de prévention et réponse au problème de l'excision en mettant l'accent sur la lutte contre l'impunité.

Les violences faites aux enfants sont également répandues sous de multiples formes. En 2012, plus d'un demi-millier d'enfants³ ont été victimes de violences sexuelles. Une étude réalisée en 2010⁴ dans quatre Directions Régionales de l'Education Nationale (DREN) a indiqué que 47% des enseignants entretenaient des relations sexuelles avec leurs élèves.

Si pendant la crise postélectorale, un taux inquiétant de viols a été enregistré dans les parties nord et ouest du pays où les milices, groupes armés et ex-combattants étaient concentrés, après la crise une tendance inquiétante a également été observée à travers tout le pays. Dans l'ouest du pays, des cas de viols collectifs par des individus non-identifiés supposés être des ex-miliciens, ont été commis lors d'attaques armées. Dans la plupart des cas les auteurs sont restés non identifiés et donc impunis.

Enfin, l'Equipe Pays note avec préoccupation la persistance des conflits intercommunautaires, souvent sur fond de disputes foncières qui engendrent des tueries et des attaques à l'encontre des propriétés privées. Tout en saluant la modification de la loi sur le foncier prorogeant le délai pour l'acquisition de droits fonciers de 10 ans, l'Equipe Pays souligne la nécessité d'entreprendre des efforts supplémentaires en termes d'adoption ou de révision des textes d'application de cette loi pour en assurer une application effective, dans l'équité et la justice.

¹ Rapport sur les violations des droits de l'homme et du droit international Humanitaire commises à l'Ouest de la Côte d'Ivoire, publié par la Division des droits de l'homme de l'ONUCI, 10 mai 2011.

² *Gender Based Violence Information Management System (GBV-IMS) 2011-2012*

³ Source: MRM/GHN Global Horizontal notes ONUCI/UNICEF.

⁴ Enquête des connaissances, attitudes et pratiques des élèves et enseignants sur les IST, VIH/Sida et Grossesses et Analyse situationnelle des Orphelins et autres Enfants rendus Vulnérables du fait du VIH/Sida (OEV) scolarisés dans les DREN d'Abidjan-1, Aboisso, Man et Korhogo, Janvier 2010.

L'Equipe pays recommande au gouvernement :

- *d'adopter, dans les meilleurs délais, la SNLVGB ainsi que son plan d'action et d'affecter les ressources suffisantes pour sa mise en œuvre effective aux niveaux national et local ;*
- *de prendre les mesures nécessaires afin de permettre le bon fonctionnement des Cours d'Assises pour lutter efficacement contre l'impunité des auteurs présumés de violences sexuelles.*
- *d'adopter la PNPE, visant à assurer le droit de tout enfant d'être protégé contre toutes formes d'abus, de violence, et d'exploitation et de prendre des mesures nécessaires pour sa mise en œuvre effective ;*
- *de soutenir, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, une politique de réforme des services d'action sociale, afin d'améliorer la réponse aux risques sociaux en général, et aux besoins de protection spécialisée en particulier, conformément aux orientations définies dans des politiques en la matière.*

C. Administration de la justice, y compris la lutte contre l'impunité, et primauté du droit

Conformément aux recommandations du précédent examen, la Côte d'Ivoire a adopté un Document d'orientation de la politique sectorielle de la justice ainsi que son plan d'action. En attendant la mise en œuvre effective de ce plan, les populations font face à des difficultés d'accès à la justice, en raison de multiples barrières culturelles, géographiques ou financières, à la lourdeur administrative, au racket et à la corruption. La situation des enfants en conflit avec la loi est également préoccupante. Le cadre juridique et institutionnel ne permet pas un traitement adéquat des enfants au contact du système judiciaire et pénitencier qui soit conforme aux standards internationaux. Le recours à la détention et le placement en institutions fermées, souvent non adaptées et ne répondant pas aux standards internationaux, sont privilégiés au détriment de mesures alternatives à l'enfermement, notamment des mesures socio-éducatives en milieu ouvert.

En ce qui concerne la poursuite des présumés auteurs des violences sexuelles, de viols et d'excisions, si des progrès ont été enregistrés ces deux dernières années en termes de nombre de condamnations pénales prononcées à l'encontre des auteurs, l'impunité dont ils continuent de jouir est particulièrement préoccupante. Les arrangements à l'amiable dans le traitement des cas de violences et abus à l'encontre des enfants et des femmes, se font dans le mépris des droits fondamentaux des victimes, contribuant ainsi à perpétuer un climat d'impunité des auteurs de ces violences. Un autre obstacle majeur dans la poursuite et la condamnation pénale des auteurs des violences sexuelles, en particulier de viols, réside dans la difficulté pour les victimes de produire des preuves. Défini comme un crime dans le code pénal (article 354), le viol est souvent requalifié et jugé comme un délit par les services judiciaires, faute de production de tous les éléments de preuves, dont le certificat médical. Le coût élevé de ce certificat, qui est passé de 30'000 FCFA (environ 60 dollars US) à 50'000 FCFA (environ 100 dollars US) en 2011, limite encore davantage l'accès des victimes de viols à la justice. Dans le but de contribuer à alléger la souffrance des victimes, le SNU a engagé un plaidoyer pour la gratuité de ce certificat.

Enfin, s'agissant des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises pendant la crise postélectorale, ainsi que dans tous les cas de violations des droits de l'homme impliquant des éléments des FRCI ou des "Dozos" (*chasseurs traditionnels*), l'Equipe Pays note que très peu d'auteurs présumés ont été arrêtés et poursuivis devant les autorités judiciaires.

L'équipe Pays recommande au gouvernement de créer, dans les meilleurs délais, une instance en charge de la protection des enfants telle que recommandée par la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre, elle recommande au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin

d'accélérer les procédures judiciaires engagées à l'encontre de toutes les personnes détenues pour leur implication présumée dans les violences postélectorales de 2010-2011 en mettant à la disposition de la justice les moyens humains et matériels adéquats.

D. Droit au respect de la vie privée, au mariage et à une vie familiale

L'Equipe pays note les efforts du gouvernement pour soutenir la prise en charge à base familiale des enfants orphelins du fait du VIH-SIDA, dans le cadre du Programme National des Orphelins et autres Enfants rendus Vulnérables du fait du VIH/Sida (PNOEV). Elle recommande au gouvernement d'accentuer ses efforts pour réformer l'ensemble du système de protection de remplacement afin de garantir le droit à une vie familiale pour tout enfant privé de protection parentale, et assurer que le placement en institution est une mesure de dernier recours et de nature provisoire.

Une autre préoccupation majeure, demeure le taux très élevé de mariages précoces. En effet, 36% des filles ivoiriennes vivent ou ont vécu en union avant d'atteindre l'âge de 18 ans, contre 6% des garçons, selon l'EDS-MICS 2011-2012.

E. Liberté de religion et de conviction, d'expression, d'association et de réunion pacifique

Des cas d'atteintes à la liberté d'expression et d'association continuent d'être enregistrés. Des activités publiques de certains partis politiques de l'opposition ont été interdites par le gouvernement, sans décision motivée.

En ce qui concerne les Défenseurs des droits de l'homme, certains d'entre eux ont vécu des situations difficiles pendant la crise postélectorale de 2010-2011. Nombreux ont fait l'objet de menaces et d'autres ont été contraints à l'exil.

A cet égard, l'Equipe pays salue l'adoption, le 5 septembre 2013, par le gouvernement ivoirien d'un projet de loi relatif à l'organisation du secteur des défenseurs des droits de l'homme. Cependant, elle demande à l'Assemblée Nationale de veiller à ce que le projet de loi soit conforme aux standards internationaux en la matière.

F. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et équitables

La proportion d'enfants au travail a augmenté, avec 43% d'enfants de 5-11 ans (EDS-MICS 2011-2012) contre 35% en 2006. On estime à 20% la proportion d'enfants âgés entre 5 et 18 ans engagés dans une activité préjudiciable à leur santé et leur développement, soit environ 1.2 million d'enfants⁵. Un plan d'action de lutte contre les pires formes de travail des enfants a été adopté, avec des mécanismes de coordination et de suivi opérationnels, et des activités mises en œuvre.

L'Equipe Pays recommande au gouvernement d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre coordonnée d'actions de prévention, suivi, réponse et répression des pires formes de travail des enfants dans d'autres secteurs que celui de la culture de cacao qui concentre aujourd'hui la majeure partie des efforts gouvernementaux.

G. Droit à la santé

La Côte d'Ivoire a lancé en 2013 la Campagne pour l'Accélération de la Réduction de la Mortalité Maternelle visant une diminution de 80% d'ici à 2015. En effet, le taux actuel de mortalité maternelle estimée à 614 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes pour la période 2005-2012⁶ reste élevé. En ce qui concerne la mortalité infanto-juvénile, elle est élevée au niveau national. En effet, durant les cinq dernières années, sur 1.000 naissances vivantes, 68 enfants meurent avant

⁵ BIT/ENSEA 2012.

⁶ EDS-MICS 2011-2012.

d'atteindre leur premier anniversaire et sur 1.000 enfants âgés d'un an, 43 n'atteignent pas leur cinquième anniversaire. Parmi les enfants de moins de cinq ans, 30% accusent un retard de croissance ou souffrent de malnutrition chronique. Enfin, 8% des enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition aigüe. Une avancée dans le domaine de la nutrition est à souligner avec l'adhésion de la Côte d'Ivoire au mouvement *Scaling-Up Nutrition* le 13 Juin 2013. Ce mouvement permettra à la Côte d'Ivoire d'adopter une approche collaborative qui rassemble les acteurs et les ressources nécessaires pour une intensification rapide des interventions spécifiques à la nutrition ainsi qu'une mise en œuvre des stratégies intersectorielles contribuant à une bonne nutrition de la population.

D'après la dernière évaluation du *Joint Monitoring Programme* (JMP) (2012) en Côte d'Ivoire, seulement 11 % de la population rurale a accès à une installation d'assainissement améliorée. La situation épidémiologique en zone rurale est caractérisée par une prépondérance des maladies infectieuses. Face à cette situation, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a pris des engagements (Cf la liste des engagements en Annexe 2) à la réunion de Haut Niveau tenue à Washington le 20 avril 2012 qui viennent renforcer l'Engagement de Thekwini sur l'assainissement. L'application de ces engagements par le Gouvernement va contribuer à la réduction de la morbidité et de la mortalité et au bien-être des populations vulnérables, surtout les femmes et les enfants, grâce à l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène.

H. Droit à l'éducation

Le système éducatif en Côte d'Ivoire reste marqué par la faiblesse de l'encadrement de la petite enfance et de la couverture scolaire au niveau du primaire ; un faible rendement du système éducatif avec des taux élevés de déperdition scolaire au primaire⁷; la persistance des disparités dans l'accès, le maintien et les performances scolaires, entre filles et garçons d'une part, et entre les enfants du milieu urbain et ceux du milieu rural, d'autre part. La grande mobilité du personnel constitue une contrainte majeure à laquelle le secteur Education dans son ensemble devra apporter une réponse aussi claire que consistante pour garantir un pilotage de qualité des réformes. Au cours de ces dernières années, le système éducatif a été sérieusement affecté par la crise qu'a connue la Côte d'Ivoire avec comme conséquence la destruction des infrastructures et du mobilier scolaires et le déplacement des enfants et des enseignants vers des sites sécurisés. Face à cette situation, des efforts sont en cours pour remédier à la situation à travers des actions de construction/réhabilitation des écoles, la dotation en matériels et fournitures essentiels aux enfants et aux enseignants et la promotion d'une culture de paix en milieu scolaire notamment dans les zones affectées par la crise avec le soutien des différents partenaires techniques et financiers.

Le Gouvernement devra continuer ces efforts en vue de parvenir à assurer à chaque enfant une éducation de base de qualité de telle sorte à réduire les différentes disparités relevées et ce dans un environnement sain et sécurisé.

I. Droits des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

La Côte d'Ivoire a signé des Accords tripartites avec 5 pays de la sous-région (Liberia, Ghana, Togo, Mali et Guinée) et l'UNHCR en vue de faciliter le rapatriement volontaire des réfugiés ivoiriens qui le désireraient. De novembre 2011 à août 2013, environ 220'000 réfugiés ivoiriens sur 290'000 sont rentrés au pays, dont 26'000 par les convois de l'UNHCR. Le rapatriement se fait dans des zones de retour où la situation est suivie au quotidien par des moniteurs de l'UNHCR.

L'absence de documents d'identité pour des rapatriés, et en particulier des enfants, reste une préoccupation majeure, qui interpelle le gouvernement au premier chef. L'Equipe Pays, continuera

⁷ Il s'agit des pourcentages d'élèves entrés en Cour Primaire niveau 1 et qui n'ont pas atteint la fin du cycle du primaire. Pour l'année scolaire 2008/2009, le taux était de 51.5%; 45.8% pour 2010/2011 et 40.9% pour 2011/2012⁷. Source : Annuaire Statistique, Direction de la Planification, Evaluation et Statistique, Ministère de l'Education Nationale 2011-2012.

son plaidoyer auprès du gouvernement sur cette problématique ainsi que celle liée au risque d'apatridie. La ratification des deux Conventions relatives à l'apatridie susmentionnées permettra de soustraire un certain nombre de personnes des risques auxquels elles étaient exposées et leur permettre d'exercer leurs droits fondamentaux, tels que le droit à une nationalité ou le droit de vote.

S'agissant de la situation des réfugiés libériens en Côte d'Ivoire, depuis la mise en œuvre de la clause de cessation, le nombre de réfugiés est en baisse. Au 31 août 2013, ils sont au nombre de 4'056, parmi lesquels 1'970 environ ont opté pour l'intégration locale en Côte d'Ivoire.

Sur les questions relatives à l'asile, la Côte d'Ivoire n'a toujours pas adopté de loi relative à l'asile.

J. Droits des personnes déplacées internes

Depuis le démantèlement du site de Nahibly à la suite de l'attaque dont il a fait l'objet le 20 juillet 2012, le nombre de personnes déplacées internes enregistré dans le pays est estimé à 24'000 individus. En vue de mettre en œuvre la décision du Secrétaire Général des Nations Unies portant sur la recherche de Solutions Durables en Côte d'Ivoire pour toutes les personnes anciennement déplacées internes ou anciens réfugiés, il a été prévu le profilage de tous les bénéficiaires pour collecter les informations de base relatives à leur nombre, leur localité, leurs besoins, leurs capacités, leur profil, etc. Le prochain profilage fournira le nombre précis d'ex-personnes déplacées internes qui demeurent encore dans une situation précaire.

K. Droit au développement et questions environnementales

Les principales conclusions du Rapport National sur le Développement Humain 2013⁸, indiquent que malgré la crise qu'a traversée la Côte d'Ivoire, l'Indice de développement humain (IDH) a augmenté passant de 0,390 en 2002 à 0,400 en 2008 et à 0,404 en 2011. Mais le potentiel de développement humain a été réduit par les importantes disparités régionales et montre que les IDH élevés caractérisent les pôles à plus forte concentration d'activités comme le Sud. Cette situation se reflète sur l'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM) passé de 27,8% en 2002, 31,8% en 2008 et 34,4% en 2011. Du point de vue régional, trois pôles de développement (Centre-ouest, Sud et Centre) sur dix ont connu une baisse de leur IPM tandis que le taux de pauvreté multidimensionnelle a augmenté dans les sept autres.

L'Equipe pays note les efforts pour réduire les disparités régionales à travers le PND. Toutefois, elle souligne la nécessité de procéder à une démarche de développement structurée, basée sur des plans locaux multidimensionnels préparés et validés par les populations. En outre, elle recommande le renforcement des actions de lutte contre la corruption, notamment la pratique de sanctions exemplaires à l'encontre des personnes impliquées dans des actes de corruption.

⁸ Voir le résumé à l'adresse http://www.ci.undp.org/publication/R_sum_%20Version%20Fran_aise.pdf, consulté le 10 septembre 2013.

Liste des sigles

BIT	: Bureau International du Travail
CDVR	: Commission Dialogue Vérité et Réconciliation
CSE	: Cellule Spéciale d'Enquête
CNDHCI	: Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire
CNE	: Commission Nationale d'Enquête
CNS	: Conseil National de Sécurité
COS	: <i>Country Status of Overview</i>
DDH/ONUSI	: Division des Droits de l'Homme de l'ONUSI
DREN	: Direction Régionale de l'Education Nationale
EDHC	: Education aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté
EDS-MICS	: Enquête de Démographie et de Santé et à Indicateurs Multiples
EPU	: Examen Périodique Universel
FDS	: Forces de Défense et de Sécurité
FRCI	: Forces Républicaines de Côte d'Ivoire
GBV-IMS	: <i>Gender Based Violence- Integrated Management System</i>
HCDH	: Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
IPM	: Indice de Pauvreté Multidimensionnelle
IPS	: Indice de Parité entre les Sexes
JMP	: <i>Joint Monitoring Programme</i>
ONUSI	: Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
PND	: Plan National de Développement
PNPE	: Politique Nationale de Protection de l'Enfant
PNOEV	: Programme National des Orphelins et autres Enfants rendus Vulnérables du fait du VIH/Sida
RSS	: Réforme du Secteur de la Sécurité
SNLVBG	: Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre
SWA	: <i>Sanitation and Water for All</i>
UNDAF	: Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement
UNHCR	: Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

Listes des Annexes

Annexe 1 : Tableau relatif à l'état de soumission de rapports aux organes de traités

Organe conventionnel	Dernier rapport soumis et examiné	Observations finales les plus récentes	• Réponse suite aux observations finales	État de la soumission des rapports
<i>Comite des droits de l'enfant</i>	<i>22 janvier 1999</i>	<i>09/07/2001</i>	• -	<i>Dernier rapport soumis en 2008, pas encore examiné par le Comité</i>
<i>Comité des droits de l'homme</i>	<i>25 mars 2013, non encore examiné</i>	-	• -	<i>Rapport initial attendu en 1993, a été soumis le 25 mars 2013</i>
<i>Comité contre la torture</i>	-	-	• -	<i>Rapport initial attendu depuis 1997</i>
<i>Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes</i>	<i>08 septembre 2010</i>	<i>-décembre 2011</i>	• <i>Oui</i>	<i>Rapport initial, attendu en 1997, a été soumis le 08 septembre 2010. 4ème rapport est attendu le 1^{er} janvier 2015</i>
<i>Comité des droits économiques, sociaux et culturels</i>	-	-	• -	<i>Rapport initial attendu depuis 1994</i>
<i>Comité pour l'élimination de la discrimination raciale</i>	<i>10 juillet 2002</i>	<i>21 mars 2003</i>	• -	<i>Quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième rapports attendus depuis 2006</i>
<i>Mécanisme d'Examen de l'Application de la Convention de lutte contre la corruption</i>	-	-	-	<i>Premier rapport dû en 2014.</i>

Annexe 2. Les engagements essentiels de *Sanitation and Water for All (SWA)* sont les suivants:

Avec une population estimée en 2011 à 22,6 millions d'habitants (PND 2012-2015), la Côte d'Ivoire s'engage à réduire le nombre de personnes n'ayant pas accès aux services d'HAEP (Hygiène, Assainissement et Eau Potable) :

- Pour le sous-secteur de l'assainissement, d'ici à 2015, la proportion de la population actuelle prévue pour y accéder est estimée à 35,1 % au plan national, 4,8 % en milieu urbain et 56,1 % en milieu rural⁹

- Pour le sous-secteur de l'eau potable, la proportion de la population actuelle prévue pour y accéder est estimée à 21,5 % au plan national, 11% en milieu urbain et 25 % en milieu rural¹⁰. Un des engagements spécifiques qui va contribuer à l'atteinte de ces objectifs a été pris au sommet de Thekwini à Durban en Afrique du Sud en 2008. Il s'agit de mobiliser des ressources de financements internes pour des programmes d'assainissement et d'hygiène à concurrence de 0,5 % du PIB et des financements externes requis pour atteindre les OMD (Besoins nets de financement : 133 millions \$US/an pour l'assainissement et 308 millions \$US/an pour l'eau potable selon le Country Status of Overview (CSO2).

⁹ *Global Analyses and Assessment of Sanitation and Drinking Water (GLAAS)*, 2011.

¹⁰ *Id.*